

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du compartiment « AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 11 août 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption d'**AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds** (le « **Compartiment absorbé** ») dans **BNP Paribas Funds Emerging Bond** (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de **BNP Paribas Funds**, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 60, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33363 (« **BNPP Funds** ») (l'opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** » et les deux fonds étant dénommés les « **Fonds fusionnés** »), conformément à l'article 1, paragraphe 20, point a), de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, (la « **Loi de 2010** »), de l'article 33 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») et des conditions énoncées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 17 septembre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 7 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les rachats ou conversions hors du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, sauf pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après l'envoi du présent avis et s'achevant à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	11 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	11 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	10 septembre 2026
Dernière valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du rapport d'échange des actions	17 septembre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	17 septembre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Dans le cadre du changement d'actionnaire de contrôle d'AXA Investment Managers Paris (AXA IM Paris), qui passera d'AXA S.A. à BNP Paribas S.A. le 1^{er} juillet 2025 et de sa fusion ultérieure avec BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** ») au 31 décembre 2025, un examen de l'offre de fonds de chaque société de gestion du groupe BNP Paribas a été réalisé.

Les Compartiments fusionnés ayant été identifiés comme se chevauchant en termes d'offre de fonds et présentant des objectifs, des stratégies et un univers d'investissement similaires, il a été décidé de les fusionner à des fins de rationalisation et afin de clarifier l'offre de fonds proposée aux investisseurs. Les actionnaires des Compartiments fusionnés bénéficieront d'une augmentation significative des actifs au sein du Compartiment absorbant, qui affichait un meilleur positionnement commercial.

Compte tenu de ce qui précède, les conseils d'administration des Fonds fusionnés estiment qu'il est dans l'intérêt de leurs actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail à la section 4 ci-dessous, la Fusion aura également des répercussions sur les actionnaires du Compartiment absorbé dans la mesure où il existe des différences entre l'objectif d'investissement, la politique d'investissement, la durée de détention recommandée et la méthode de calcul de l'exposition globale du Compartiment absorbé, d'une part, et ceux du Compartiment absorbant, d'autre part.

Afin de faciliter la Fusion et de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après l'envoi de l'avis aux actionnaires. Le Conseil d'administration estime que les coûts liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé seraient, le cas échéant, négligeables et, dans la mesure où ils seraient engagés, seraient pris en charge par le Compartiment absorbé.

La Fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de droits et d'une protection similaires au sein du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont informés que, hormis les publications dans la presse écrite requises par la loi de 2010, le site Internet www.bnpparibas-am.com constituera le média officiel par lequel BNPP Funds communiquera toute information destinée aux actionnaires.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable,
- le commissaire aux comptes agréé,
- la devise de référence,
- l'ISR,
- la catégorie SFDR,
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire,
- les dates d'exécution des ordres et de règlement,
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X des fonds BNPP,

sont identiques.

	AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds Emerging Bond (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré et ajusté au risque, composé d'obligations de marchés émergents.	Augmenter la valeur de son patrimoine à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de marchés émergents.
Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à l'indice de référence JP Morgan EMBIG Diversified Hedged USD (l'« Indice de référence ») afin de tirer parti des opportunités offertes par la dette des marchés émergents, tout en limitant son risque de crédit. Le Compartiment investit au moins un tiers de ses actifs nets dans des composantes de l'Indice de référence. Selon ses convictions en termes d'investissement et après avoir effectué une analyse macroéconomique et microéconomique complète, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en matière de duration (la duration mesure en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt), d'allocation	L'indice de référence JPM EMBI Global Diversified (USD) RI est utilisé pour comparer les performances. Le compartiment n'est pas soumis à un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice. Le compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs dans des obligations et/ou des titres assimilés émis par des pays émergents (pays non membres de l'OCDE au 01/01/1994, ainsi que la Turquie et la Grèce), et par des sociétés dont le siège social est situé dans l'un de ces pays ou qui y exercent une part importante de leurs activités.

	géographique et/ou sectorielle ou de sélection des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence devrait être importante. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité ou turbulence élevée du marché du crédit...), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs susmentionnés devrait se rapprocher de celui de l'Indice de référence. Le Compartiment investit dans des titres de créance émis par des pays des marchés émergents. Plus précisément, le Compartiment investit à tout moment au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements, des institutions publiques et des sociétés de pays émergents. Le Compartiment peut aussi investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation à hauteur de jusqu'à 50 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % dans des titres de créance libellés en devises locales, non couverts. Le Compartiment peut également, dans la limite de 10 %, investir dans des titres en difficulté ou en défaut de paiement, si, de l'avis du Gestionnaire financier, ces obligations sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut aussi investir dans ou être exposé à des titres négociés sur le CIBM par l'intermédiaire de Bond Connect (à hauteur de jusqu'à 10 % de ses actifs nets). Le Compartiment pourra investir un maximum de 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos). Le Compartiment n'investit pas dans des actions ni dans des instruments assimilés à des actions. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	La partie restante, à savoir au maximum un tiers de ses actifs, peut être investie dans toute autre valeur mobilière, dans des instruments du marché monétaire et également, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou des OPC. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que le dollar américain ne dépassera pas 5 %. Le compartiment peut détenir des actifs détenus à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 8 Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'engage pas à respecter une proportion minimale d'investissements durables. Proportion minimale d'investissements conformes aux critères environnementaux et sociaux : 80 % Le produit financier promeut des critères environnementaux et sociaux en investissant dans des émetteurs dont le score ESG (environnemental, social et de gouvernance) est pris en compte, ainsi que dans des titres dont les émetteurs ont mis en place de bonnes pratiques en matière de gestion de leurs critères ESG. Le gestionnaire financier applique de manière contraignante, à tout moment, ses politiques d'exclusion sectorielles et sa politique relative aux normes ESG, qui constituent un premier filtre d'exclusion. En outre, le Produit financier surperforme toujours le score ESG de l'Indice de référence, leurs scores ESG étant tous deux calculés sur la base de la moyenne pondérée. L'analyse ESG couvre 75 % minimum des actifs nets du Produit financier. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire d'investissement, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.	Article 8 Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 25 % Proportion minimale d'investissements durables : 1 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 % Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Le compartiment respecte le taux minimal de couverture de l'Analyse extra-financière, tel que défini dans le Livre I : La couverture de l'analyse extra-financière doit être, à tout moment, d'au moins : • 90 %* de ses actifs en actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « développés », en titres de créance et en instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade », ainsi qu'en dette souveraine émise par des pays développés ; ou • 75 %* de ses actifs en actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « émergents », dans des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « haut rendement », ainsi que dans des titres de dette souveraine émis par des pays « émergents ». * Ces ratios s'entendent hors liquidités accessoires. Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, qui comprend des obligations souveraines, quasi-souveraines et d'entreprises des marchés émergents libellées en Devises fortes.

		Au moins 75 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des liquidités accessoires) doivent être couverts par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie interne propre au compartiment en matière d'ESG.
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Le Gestionnaire financier couvre une partie des risques de change. Afin d'optimiser le profil risque/rendement du portefeuille, le Compartiment peut chercher à couvrir les expositions au risque qui ne devraient pas contribuer à la performance du portefeuille. Les produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme, à terme de gré à gré et de credit default swaps (« CDS ») (sur valeur individuelle et sur indice). Les produits dérivés dont les indices sous-jacents font l'objet d'un rééquilibrage n'entraîneront pas de coûts significatifs. En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un même émetteur au sein d'un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets avec un maximum de 35 %, surtout lorsque les actifs sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'utilisera pas de dérivé de crédit sur transfert de rendement. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) : · prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maximum, 90 % · contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 % Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie. Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations. Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	Les instruments dérivés financiers de base et les swaps sur défaillance (CDS) peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants : (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Le compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.
Risques spécifiques	• Marchés émergents • Titres obligataires à haut rendement • Obligations convertibles conditionnées • Defaulted Securities • Produits dérivés et effet de levier • ESG • Bond Connect • Titres en difficulté • Report d'échéance • Réinvestissement	Risques spécifiques liés au marché : • Risque lié à la gestion des garanties • Risque de contrepartie • Risque de crédit • Risque lié aux produits dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Critères extra-financiers Risque d'investissement • Risque de liquidité • Risques liés aux investissements dans certains pays
Période de détention recommandée	5 ans	4 ans
Méthode de calcul de l'exposition globale	Méthode de l'engagement.	Valeur à risque relative Effet de levier prévu : 0.60
Jour ouvrable du Compartiment	Chaque jour constituant un Jour ouvrable complet au Luxembourg, au Royaume-Uni et aux États-Unis	Chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg
Heure de cut off	15 h, heure de Luxembourg, le jour de l'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le Jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

payeur, agent de registre et agent de transfert		
---	--	--

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement la description correspondante du Compartiment absorbant figurant dans le prospectus de BNPP Funds ainsi que le modèle de document d'informations clés (KID/KIID) du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

(c) Caractéristiques de chaque classe d’actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont présentées ci-dessous (y compris les frais et dépenses, tels que décrits plus en détail dans les prospectus respectifs des Fonds fusionnés). Les autres caractéristiques sont supposées rester inchangées.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d’actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d’actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

	AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds (Compartiment absorbé)								BNP Paribas Funds Emerging Bond (Compartiment absorbant)							
Classes d'actions	A	E	F	I	M	G*	N*	ZF*	Classique	N2	Privilège	I2	X	I	N	B
Montant minimum de la souscription initiale	N/A	N/A	<u>N/A</u>	5 millions	<u>10 millions</u>	<u>1 million</u>	<u>N/A</u>	<u>250 000</u>	N/A	N/A	Distributeurs : N/A Managers : N/A <u>Autres : 3 millions par compartiment</u>	5 millions	<u>N/A</u>	<u>Investisseurs institutionnels : 3 millions par compartiment</u> <u>OPC : N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Droits d'entrée	Maximum 3,00 %	N/A	<u>Maximum 2,00 %</u>	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 1,00 %</u>	<u>Maximum 2,00 %</u>	Maximum 3,00 %	N/A	<u>Maximum 3,00 %</u>	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Commission de conversion	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>N/A</u>
Frais de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 3,00 %</u>	<u>N/A</u>
CDSC	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>Maximum 3,00 %</u>
Frais de gestion	<u>Maximum 1,25 %</u>	<u>Maximum 1,25 %</u>	<u>Maximum 0,85 %</u>	<u>Maximum 0,70 %</u>	N/A	<u>Maximum 0,70 %</u>	<u>Maximum 1,25 %</u>	<u>Maximum 0,85 %</u>	<u>Maximum 1,10 %</u>	<u>Maximum 1,10 %</u>	<u>Maximum 0,55 %</u>	<u>Maximum 0,55 %</u>	N/A	<u>Maximum 0,55 %</u>	<u>Maximum 1,10 %</u>	<u>Maximum 1,10 %</u>
Frais de gestion (le Fonds) / Autres frais** (Fonds BNPP)	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>	<u>Maximum 0,24 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>
Commission de distribution	N/A	Maximum 1,00 %	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 1,00 %</u>	<u>N/A</u>	N/A	Maximum 1,00 %	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 1,00 %</u>
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Frais courants** (de la classe d'actions représentative – USD CAP)	<u>1,50 %</u>	<u>2,50 %</u>	<u>1,00 %</u>	<u>0,86 %</u>	<u>0,16 %</u>	<u>0,60 %</u>	<u>2,50 %</u>	<u>0,90 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 1,47 %</u> <u>À compter du 1^{er} septembre 2026 : 1,45 %</u>	<u>2,47 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 0,82 %</u> <u>À compter du 1^{er} septembre 2026 : 0,86 %</u>	<u>0,73 %</u>	<u>0,19 %</u>	<u>0,74 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 1,97 %</u> <u>À compter du 1^{er} septembre 2026 : 1,95 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 2,47 %</u> <u>À compter du 1^{er} septembre 2026 : 2,45 %</u>

* Les classes d'actions « G », « N » et « ZF » du Compartiment absorbé ne comptent aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** Des frais supplémentaires de 0,03 % peuvent s'appliquer aux classes d'actions couvertes des fonds BNPP.

(d) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

À compter de la date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

(e) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion afin de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après la date du présent avis.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

L'actif et le passif des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du prospectus et des statuts de BNPP Funds.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions				FUSION	Compartiment absorbant Classes d'actions			
Catégorie	Classe	ISIN	Devise		Catégorie	Classe	ISIN	Devise
A	CAP	LU2233203509	EUR	→	Classique	EUR CAP	LU0282274348	EUR
	DIS	LU2233203681	EUR			EUR DIS	LU0282274421	EUR
	CAP	LU0251658455	USD			CAP	LU0089276934	USD
	CAP EUR (couvert)	LU0251658026	EUR			H EUR CAP	LU1596575156	EUR
	DIS EUR (couvert)	LU0251658299	EUR			H EUR DIS	LU1596575230	EUR
E	CAP EUR (couvert)	LU0251658372	EUR		N2	H EUR CAP	LU3311915741	EUR
	DIS Trimestrielle EUR (couverte)	LU0964942626	EUR			H EUR DIS QD	LU3311915824	EUR
F	CAP	LU0227127486	USD		Privilège	CAP	LU0111464060	USD
	CAP EUR (couvert)	LU0227125944	EUR			H EUR CAP	LU1596575313	EUR
I	CAP	LU0375277778	USD		I2	CAP	LU3311916129	USD
	DIS	LU0375277851	USD			DIS	LU3311916392	USD
	CAP EUR (couvert)	LU0266010619	EUR			H EUR CAP	LU3311916475	EUR
M	CAP EUR (couvert)	LU0295688476	EUR		X	H EUR CAP	LU3311916558	EUR

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la devise de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé est la même que celle des classes d'actions du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change entre les devises de référence des classes d'actions correspondantes pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'effet en échange des actions existantes des classes d'actions du Compartiment absorbé.

Si certaines classes d'actions du Compartiment absorbant ne comprennent aucun actif ou passif à la date de la Fusion, le rapport d'échange des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé sera de 1:1.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur des Fonds BNPP, sera chargée de calculer les rapports d'échange, comme indiqué ci-dessus, et d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les produits à recevoir du Compartiment absorbé, tels que les créances clients, les intérêts courus et les autres créances liées aux placements, seront transférés au Compartiment absorbant et feront partie des actifs et passifs de ce dernier.

Les actionnaires du compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment du Fonds.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront effectués sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement.

Les actionnaires actuels du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au 10 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 10 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Conformément à l'article 33 des Statuts, aucun vote des actionnaires n'est requis pour procéder à la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La fusion et sa date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par BNPP Funds par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente chargée de la surveillance des Fonds fusionnés au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront pris en charge par la société de gestion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

10. Informations complémentaires

10.1 *Rapport concernant la fusion*

Le Conseil d'administration du Fonds chargera **PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative**, commissaire aux comptes agréé des Fonds fusionnés (le « **Commissaire aux comptes** »), de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange effectifs déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes sera mise à la disposition, sur simple demande et à titre gratuit, des actionnaires du Compartiment absorbé ainsi que de la CSSF, au siège social du Fonds.

10.2 *Documents disponibles supplémentaires*

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé, sur simple demande et gratuitement, au siège social de BNPP Funds à compter du 11 août 2026 :

- (a) les conditions de fusion établies par les conseils d'administration des Fonds fusionnés, contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de fusion** ») ;
- (b) une attestation de la banque dépositaire du Fonds confirmant qu'elle a vérifié la conformité des conditions de la fusion avec les dispositions de la Loi de 2010 et des statuts ;
- (c) le prospectus des fonds BNPP ; et
- (d) les KID/KIID du compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les KID/KIID du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat

peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration
AXA World Funds